

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-neuf juin à vingt heures trente, le Conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mme Catherine PICARD, Maire.

Date de la convocation : 22/06/2023

Membres présents : **BOUILLOUX Louis, COMTET Isabelle, DAMIANS Michel, DEMANGE Guillaume, GUILLOT Rémy, PACOUD Claudine, PERROT Dominique, PICARD Catherine, SERVIGNAT Jean-Paul**

Membres excusés : **BERNIGAUD Henri, CHAPUIS Audrey, PELUS Yohann, SERGENT Cyril, VAIL Fanny**

Absents :

Nombre de membres : exercice : 14 - Présents : 9 - Votants : 9

Secrétaire de séance : Claudine PACOUD

Adoption du compte rendu du 13/06/2023 : à l'unanimité

Délibération 2023-06-29 22 (2.1) : Révision du Plan Local d'Urbanisme - Débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD)

Mme le Maire rappelle au conseil municipal les conditions dans lesquelles la révision du plan local d'urbanisme (PLU) a été mise en œuvre par la délibération du 21 avril 2021.

Elle rappelle les motifs de cette procédure :

- Mettre le document d'urbanisme en compatibilité avec les objectifs de SCoT (schéma de cohérence territoriale) Bourg-en-Bresse Revermont, en adéquation avec les réseaux et les équipements publics existants.
- Diversifier l'offre de logements tout en favorisant la mixité sociale.
- Encourager les modes de transport doux entre centre bourg et hameaux.
- Modérer la consommation de l'espace et limiter l'étalement urbain au profit de l'agriculture.
- Maintenir et préserver les zones agricoles pour favoriser l'implantation d'exploitations agricoles.
- Maintenir les haies et bosquets, arbres isolés qui contribuent à l'espace paysager bressan.
- Protéger et préserver les réservoirs de biodiversité notamment l'étang des marais et les zones humides présentes sur la commune.
- Préserver les différents biefs tels que l'Attaque, le Lioux et celui du Braquant.
- Réfléchir à des acquisitions foncières pour développer l'attractivité de la commune.
- Faire évoluer les zones de loisir sur différents sites de la commune.
- Favoriser l'adaptabilité des équipements pour la transition énergétique.

Madame le Maire, après avoir énoncés les objectifs du futur PLU, précise que cette procédure fera l'objet d'une concertation avec la population, pendant toute la durée de la procédure.

Les objectifs de concertation ont été entérinés par le Conseil Municipal du 21 avril 2021 avec les objectifs suivants :

- Un registre sera ouvert en mairie afin que chaque habitant puisse faire des remarques et observations ;
- Chaque habitant aura la possibilité d'écrire au maire (courriers ou courriels) ;
- Une information sera donnée dans le Bulletin municipal ;
- Il sera organisé plusieurs rencontres publiques de concertation avec la population ;
- Les comptes rendus de commission seront publiés sur le site Internet de la commune ;

Le début du travail sur le PLU a fait naître un diagnostic faisant apparaître certains points forts et faibles sur la commune. Ces éléments se traduisent dans le projet de territoire par le biais du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD).

Mme le Maire rappelle que la commission urbanisme a travaillé depuis un moment pour faire naître ce projet de territoire. Des réunions publiques se sont tenues le 22 juin 2022 le 1^{er} juin 2023 pour présenter tout le travail réalisé aux habitants.

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables est une pièce essentielle dans la procédure d'élaboration du PLU. C'est grâce à lui que la ligne directrice pour les dix prochaines années est donnée. Il décline la stratégie de développement pour la commune.

Conformément à l'article L. 153-12 du code de l'urbanisme, Mme le Maire présente au conseil municipal les éléments propres à ouvrir le débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables mentionné aux articles L. 151-2 et L. 151-5 du code de l'urbanisme.

Le projet de PLU se décline dans le PADD à travers quatre orientations elles-mêmes déclinées par différents objectifs :

1. Préserver et mettre en valeur les patrimoines agricoles, naturels et bâtis du territoire
 - Préserver et développer l'activité agricole
 - Accompagner les nouvelles pratiques agricoles
 - Préserver et mettre en valeur les sites naturels riches en biodiversité et les ressources naturelles
 - Protéger la ressource en eau
 - Préserver l'identité du cœur de bourg
 - Mettre en valeur l'identité de la commune à travers son patrimoine bâti ancien dispersé
2. Forger les conditions d'accueil diversifiées pour tous les habitants actuels ou futurs dans un cadre de mixité générationnelle et sociale
 - Poursuivre une croissance démographique acceptée et acceptable
 - Proposer des logements pour tous dans un objectif de mixité sociale et générationnelle
3. Objectifs de modération de la consommation d'espace et de lutte contre l'étalement urbain
 - Limiter la consommation d'espaces naturels et agricoles en favorisant l'amélioration et la réhabilitation du bâti ancien et privé
 - Prévoir le développement uniquement autour du centre bourg
 - Limiter la consommation d'espaces naturels et agricoles en privilégiant le développement à l'intérieur de l'enveloppe urbaine
 - Prévoir la possibilité qu'une part du développement se fasse en extension avec un objectif de limitation de la consommation de l'espace
4. Offrir à l'échelle de la commune un cadre d'équipements adaptés pour la qualité de vie des habitants actuels et futurs et permettre la transition énergétique du territoire
 - Préserver et développer les équipements, commerces et services sur le centre bourg
 - Préserver et développer les emplois existants sur la commune
 - Favoriser les déplacements doux entre les différents secteurs de la commune
 - Offrir des alternatives au déplacement automobile tout en tenant compte de dépendance à ce mode de transport
 - S'assurer de l'adéquation entre développement et équipements d'infrastructure
 - Tendre vers la sobriété, l'efficacité énergétique et la performance environnementale.

Ces orientations déclinent différents objectifs généraux et spatiaux sur le territoire communal, le tout en étant compatible avec les grands enjeux stratégiques fixés par le Schéma de cohérence territoriale (SCoT) Bourg Bresse Revermont.

Elle invite l'assemblée à débattre du PADD.

Est rappelé l'architecture générale du PADD autour de quatre orientations qui s'articulent de la manière suivante.

M. Perrot souligne que ce débat vient conclure une séquence de travail autour du PADD et que ses orientations ont déjà fait l'objet d'échange en séance de travail PLU, au cours d'une réunion avec les Personnes Publiques Associées et lors d'une réunion publique de concertation.

1 - PRESERVER ET METTRE EN VALEUR LES PATRIMOINES AGRICOLES, NATURELS ET BATIS DU TERRITOIRE

La base du projet de la commune est de préserver ce qui fait aujourd'hui l'attractivité de son territoire car c'est ce qui lui permet d'ambitionner un renouvellement et une croissance de sa population.

2 - FORGER LES CONDITIONS D'ACCUEIL DIVERSIFIEES POUR TOUS LES HABITANTS ACTUELS OU FUTURS, DANS UN CADRE DE MIXITE GENERATIONNELLE ET SOCIALE

Ce cadre étant préservé, peut être définie l'ambition démographique de la commune (environ 975 habitants en 2032, soit + 10%) dans l'idée d'une mixité sociale et générationnelle pour un rajeunissement de la population.

3 - OBJECTIFS DE MODERATION DE LA CONSOMMATION D'ESPACE ET DE LUTTE CONTRE L'ETALEMENT URBAIN

Cette ambition démographique doit se faire dans le respect des objectifs nationaux de modération de consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers et de lutte contre l'étalement urbain.

Pour cela le PADD s'appuie à la fois sur le potentiel que représentent les anciens bâtiments agricoles et sur les dents creuses et divisions parcellaires à l'intérieur de l'enveloppe urbaine.

Il prévoit de limiter à 1.5 hectares la consommation en extension de l'enveloppe urbaine et de positionner ces extensions au plus proche du centre bourg.

Débat : Il est souligné combien le potentiel des anciens bâtiments agricoles est un élément important dans l'avenir car il peut permettre de créer une offre en logement sans consommation de foncier. Toutefois, il n'est pas évident de le mobiliser à court terme, mais ce sera certainement une ressource à moyen, long terme dans la trajectoire actuellement tracée vers le « Zéro Artificialisation Nette » (ZAN) pour 2050...

Il est aussi souligné que cette offre doit pouvoir s'articuler avec celle issue de petites opérations d'aménagement (plus faciles sur les secteurs en extension) qui sont plus propices à la création d'une offre diversifiée de logement pouvant répondre à l'objectif d'une mixité générationnelle et sociale.

Sur les 1.5 hectares en extension, il est rappelé que le PADD ne définit pas d'implantation précise. Il pose simplement un principe général de positionnement en continuité du centre bourg et plusieurs sites peuvent répondre à ce principe général. La suite de l'étude devra permettre de comparer les différents sites d'extension possibles et de définir les critères (fonciers, techniques, paysagers, environnementaux...) sur la base desquels le dessin de ces extensions sera établi dans le cadre de la traduction règlementaire du PADD.

4 - OFFRIR, A L'ECHELLE DE LA COMMUNE, UN CADRE D'EQUIPEMENTS ADAPTES POUR LA QUALITE DE VIE DES HABITANTS ACTUELS ET FUTURS ET POUR LES VISITEURS DE PASSAGE SUR LE TERRITOIRE ET PERMETTRE LA TRANSITION ENERGETIQUE DU TERRITOIRE.

La dernière orientation du PADD rappelle qu'il ne suffit pas de croître, mais qu'il faut aussi offrir de bonnes conditions et une certaine qualité de vie aux habitants actuels et futurs et en tenant compte des évolutions nécessaires liées au changement climatique et à la transition énergétique.

Débat : Il est débattu de l'importance du développement des équipements, des services et des commerces sur le centre bourg. Le PADD, en privilégiant, une implantation des logements nouveaux à proximité du centre équipé,

visé à rapprocher les futurs habitants des services, équipements et commerces existants et donc à leur donner plus de chance d'être pérennisés. Toutefois, il est aussi souligné l'aspect simplement réglementaire du PLU et le fait qu'il est une condition nécessaire au développement des services commerces et équipements, mais certainement pas suffisante.

Il est rappelé l'importance pour une commune de la taille de Saint Didier d'Aussiat de s'impliquer dans l'implantation de commerces comme elle vient de le faire avec la boulangerie dont les murs lui appartiennent.

D'autres pistes sont évoquées pour le développement des équipements qui contribuent à l'attractivité et au dynamisme de la commune au quotidien : installation d'une Maison des Assistantes Maternelles (MAM), logements pour personnes âgées...etc

En conclusion, il est redit l'importance des orientations du PADD qui vont maintenant guider le travail de traduction réglementaire (zonage et règlement du PLU).

Il est aussi rappelé que la tenue du débat sur les orientations du PADD ouvre à la commune la possibilité du sursis à statuer, comme le prévoit l'article L153-11 du code de l'urbanisme :

« L'autorité compétente peut décider de surseoir à statuer, dans les conditions et délai prévus à l'article L. 424-1, sur les demandes d'autorisation concernant des constructions, installations ou opérations qui seraient de nature à compromettre ou à rendre plus onéreuse l'exécution du futur plan dès lors qu'a eu lieu le débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durable. »

Le débat étant achevé, Mme le Maire remercie tous les élus pour le travail fourni et leur contribution à ce PADD. Elle rappelle que la concertation avec le public, déjà engagée, se poursuivra jusqu'à l'arrêt de la concertation et du projet du PLU.

Mme le Maire précise qu'à partir de cette étape, il est possible pour la commune de surseoir à statuer sur les autorisations d'urbanisme.

En principe, l'autorité compétente se prononce par arrêté sur la demande de permis ou, en cas d'opposition ou de prescriptions, sur la déclaration préalable dans des délais prévus par le code de l'urbanisme ; le défaut de réponse de l'autorité valant autorisation ou refus implicite. Le sursis à statuer est une mesure de sauvegarde permettant de différer la décision de l'autorité compétente sur la demande d'un pétitionnaire. Il peut être sursis à statuer sur toute demande d'autorisation concernant des « travaux, constructions ou installations ».

En règle générale, il s'agit des opérations donnant lieu à permis de construire, permis d'aménager ou encore à déclaration préalable.

Le sursis à statuer est utilisé lorsque les constructions, installations ou opérations sont de nature à compromettre ou à rendre plus onéreuse l'exécution du futur plan local d'urbanisme (PLU) dès lors qu'a eu lieu le débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables (PADD) en séance du conseil municipal (L. 153-11 code de l'urbanisme).

Après avoir entendu l'exposé de Mme le Maire et après avoir délibéré, le conseil municipal :

- **Prend acte de la tenue du débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables** de la commune de Saint Didier d'Aussiat conformément à l'article L. 153-12 du code de l'urbanisme,
- **Autorise** la mise en place éventuelle du sursis à statuer sur les autorisations d'urbanisme en lien avec les articles L 153-11, L 424-1 R 424-9 du code de l'urbanisme,
- **Dit** que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie et sera transmise à Mme la Préfète

Délibération 2023-06-29 23 (7.1) : Décision modificative n° 02

Madame le maire expose qu'il y a d'ajuster les crédits de plusieurs opérations en investissement :

- Atelier technique du Gottex : travaux pour isoler, changer les huisseries et chauffer l'atelier (34 406,50 € TTC). Il est nécessaire d'ajouter 25 000 € aux crédits déjà ouverts.
- Remorque : une remorque va être achetée à l'agent technique (1 864,51 €) et prévision de matériel d'ici la fin de l'année. Il est nécessaire d'ajouter 1 500 € aux crédits déjà ouverts.
- Halle de la salle polyvalente : suite à une erreur lors de l'élaboration du budget 2023 sur le montant des factures de la halle restant à payer, il est nécessaire de compléter les crédits de 41 000 €.

Ces crédits seront pris sur la ligne « travaux divers » en section d'investissement.

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 2131 – opération 89 – Atelier du Gottex		+ 25 000
D 2158 – opération 72 – Matériel technique		+ 1 500
D 231 – opération 74 – Salle polyvalente		+ 41 000
D 2131 – opération 78 – Travaux divers	- 67 500	
Total Section d'Investissement	- 67 500	+ 67 500

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité ;
APPROUVE la décision modificative n° 02 du budget principal

Délibération 2023-06-29 24 (3.6) : Mise à disposition de la licence IV à la société Event Factory

Madame le maire indique que la société de traiteur événementiel Events Factory a fait connaître son intérêt pour louer la licence IV de la commune.

Une convention de mise à disposition peut être mise en place moyennant le paiement d'un loyer.

Pour rappel, la licence IV a été achetée par la commune le 24/03/2021 au prix de 3 500 €.

Il est proposé de louer la licence au tarif de 350 € par an (montant forfaitaire annuel qui ne sera pas proratisé au nombre de mois d'utilisation).

Dès l'obtention du permis d'exploitation par la société Event Factory, indispensable pour exploiter cette licence, la convention de mise à disposition pourra être mise en œuvre.

Il appartiendra à la société de finaliser sa demande en complétant le formulaire de déclaration de mutation.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité ;

APPROUVE la convention de mise à disposition de la licence IV à la société Event Factory, pour une durée d'un an, moyennant le tarif de 350 € annuel.

DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE DANS LE CADRE DE SES DELEGATIONS :

C. Picard liste les **demandes d'urbanisme et de voirie** qui ont été déposées depuis le dernier conseil.

Commission Urbanisme – Cadre de vie

Bourg Habitat : une nouvelle rencontre a eu lieu le 20/06 pour le devenir de leur projet sur les terrains proches du cimetière. Aucune décision n'est encore prise.

Sectorisation de la taxe d'aménagement : La commune a la possibilité d'appliquer des taux de taxe d'aménagement différents. Cela peut être intéressant sur les secteurs où des extensions de réseaux seraient à prévoir. Il est proposé d'attendre que le zonage du PLU soit plus avancé dans le cadre de la révision et de réaborder ce sujet.

Révision du PLU : En raison du départ de Baptiste Jolivet qui suivait notre projet au sein de l'Agence d'ingénierie, une réunion est prévue le 04/07 pour faire un point sur le déroulé de la procédure.

DECI aux Vernes : le bornage du terrain est prévu le 06/07.

Aire de loisirs et de sport : le traçage des couloirs de la piste de course est prévu le 3 ou le 4 juillet.

Déploiement de la fibre optique : la préparation se poursuit mais la date de mise en œuvre effective n'est pas connue.

Conseiller numérique : une réunion a eu lieu ce 29/06 à Polliat. Pour rappel, jusqu'à présent l'Etat accompagnait le déploiement des conseillers numériques. Au niveau local, c'est la commune de Polliat qui a recruté le conseiller numérique pour le mettre à disposition des communes intéressées. A ce jour, sur les 11 communes concernées, 6 ont adhéré.

C'est à ce titre que le conseiller numérique intervient sur la commune pour un coût de 400€ annuel.

L'aide de l'Etat prendra fin le 01/11/2023. Le salaire qui était prise en charge à 50% ne le sera plus.

Le coût pour les communes qui souhaitent continuer à bénéficier du conseiller numérique sera donc plus élevé.

Pour St Didier, si le nombre de communes adhérentes reste le même, le coût pourrait être d'environ 1 500 € pour une année.

Une décision devra être prise d'ici fin octobre 2023.

En attendant, il est confirmé que les séances en mairie ont trouvé leur public (une dizaine de personnes).

Le conseiller numérique propose de venir au forum des associations le 09/09.

Commission Bâtiments - Voirie

Signalisation horizontale et verticale : le marquage des dos d'âne et de la place de stationnement devant Event Factory a été réalisé.

Le panneau de direction qui indique « Ecole » côté Gamm vert est à nettoyer.

Programme voirie : les devis de la Socafil ont été reçus mais le total est trop élevé par rapport au montant prévu au budget. Ceux-ci vont être discutés avec l'entreprise pour trouver des solutions à la baisse.

Tracteur : il est en panne et doit être remorqué par Claas pour un diagnostic dans leur atelier. Le problème vient certainement de la boîte de vitesses.

Chemin RD92 / Beutelons : l'abri bus acheté par la commune sera installé pendant l'été.

Chaudière bois : avant la mise en route de la chaudière bois, il faut refaire les angles internes du silo à bois.

Cimetière : il est proposé de constituer un groupe de travail « cimetière » pour poursuivre la réflexion sur les travaux d'aménagement et travailler sur un règlement précisant les mesures pour assurer le bon fonctionnement des lieux.

Commission Communication – Scolaire - Associations

Conseil d'école du 20/06 : les prévisions d'effectif pour la rentrée prochaine sont de 118 élèves pour 94 familles (contre 121 élèves et 91 familles).

Il y aura 3 classes dans le bâtiment de l'école élémentaire et 2 dans le bâtiment de maternelle dont un niveau GS/CP.

Le directeur rappelle les nombreux projets menés par l'école et les enfants et remercie les municipalités pour les travaux effectués.

Il insiste et attire l'attention des familles sur les problèmes d'incivilité et de manque de respect de plus en plus fréquents à l'école.

Forum des associations du 09/09/2023 au gymnase : l'affiche est validée

Administration générale - Intercommunalité

SVRVJ (Syndicat Veyle Reyssouze Vieux Jonc) :

G. Demange, délégué au syndicat présente un résumé du rapport annuel sur le prix et la qualité du service.

Il rappelle que ce syndicat, en charge de la distribution de l'eau potable, regroupe 22 communes.

L'ensemble du service comprend 782,11 kms de réseaux, 20 373 abonnés pour une consommation de 2 783 208 m3. Il est noté que la consommation est en baisse malgré une augmentation du nombre d'abonnés.

La qualité de l'eau est très bonne.

Il n'est pas prévu d'augmentation du prix de l'eau.

Le principal changement à venir, dès le 01/10/2023, est l'arrivée d'un nouveau délégataire. Suite au renouvellement du marché pour la gestion du service de l'eau, c'est la SOGEDO qui a été retenue et qui va remplacer AQUALTER.

SOGEDO aura également en charge la refonte de la télé-relève qui ne fonctionne pas.

Collecte des déchets :

Grand Bourg Agglo a en projet de modifier la collecte des déchets ménagers et du recyclage. Dans ce cadre, un questionnaire sera transmis aux habitants.

Le secrétaire de séance

**Le Maire,
Catherine PICARD**